

RELEVÉ DES DÉCISIONS – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/16

Le cinq juillet deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-sept juin deux mil seize, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire.

Etaient présents : MM. LAFFONT, BRUYAS, PHILIPPON, ROUSSET, LIMOUZIN, MOULEYRE, MULLER, PICARD, REOCREUX, CHAVAREN, STURM, PHILIPPON X., GALOIS

Etaient absents excusés : Mr ENJOLRAS (a donné procuration à Mr STURM), Mr FORISSIER (a donné procuration à Mme ROUSSET), Mr LUROL (a donné procuration à Mme BRUYAS), Mr MICHEL (a donné procuration à Mme CHAVAREN), Mme THOMAS (a donné procuration à Mme GALOIS)

Secrétaire : Mr MOULEYRE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, en début de séance, accueille Mr Sylvain DARDOULLIER, Conseiller Départemental, qui va présenter les modalités du fonctionnement du Département.

Ensuite Mr le Maire fait part de la démission de Mme Florence MAGAT de son mandat de conseillère municipale. Il précise qu'il a accepté cette démission, de même que Mr le Sous-Préfet. Le remplacement de Mme MAGAT sera mis en place pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Même séance

Mr le Maire présente la demande de subvention formulée par la FNACA.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 200 € à cette association.

Même séance

Mr le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section C 1221 et 1222, situées au carrefour des rues du stade et de la gare et sur lesquels se trouvent les ruines d'un bâtiment incendié.

Il ajoute qu'après démolition d'une partie des murs pour sécuriser le site, cet espace pourrait être aménagé et servir d'arrêt de car.

Pour cela, il conviendrait de prendre une décision modificative, ces dépenses n'ayant pas été inscrites au budget de l'exercice.

Il propose pour cela de prélever 20 000 € sur le compte 2315-110 (création réseaux eaux pluviales) et d'inscrire 20 000 € sur un compte 2118-149 (aménagement arrêt bus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ces propositions.

Même séance

Mr le Maire indique que par délibération du 4 février 2016, la commune de Veauchette a exprimé le souhait de ne plus adhérer au syndicat intercommunal du C.E.S. de St Galmier, considérant que depuis l'ouverture du collège à Veauche, les élèves de Veauchette ne fréquentent plus celui de St Galmier. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, le retrait étant ensuite subordonné à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire. Un arrêté Préfectoral devant ensuite valider la modification du périmètre du syndicat.

Mr le Maire précise que par délibération du 4 avril 2016, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de St Galmier a accepté ce retrait.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir, à son tour, émettre un avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la demande de retrait de la commune de Veauchette du Syndicat Intercommunal du CES de St Galmier.

Même séance

Mr le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée section A n° 1695 (maison médicale), située chemin neuf et que ce bien est soumis au droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal en date du 5 février 1999, pour l'ensemble des zones U et NA de la commune.

Le prix de vente de ce bien s'élève à 55 000 €.

Il propose d'user de ce droit de préemption urbain pour cette parcelle afin de maintenir l'existence du cabinet médical. En effet, la commune est toujours à la recherche d'un nouveau médecin suite au départ du précédent et désire conserver ce bien pour permettre cette future installation.

De plus, une ostéopathe est intéressée par la location d'une partie de ce cabinet médical pour y créer son propre cabinet.

Mr le Maire indique qu'une visite des lieux a été effectuée et que la cohabitation d'un cabinet de médecin et d'un cabinet d'ostéopathe est tout à fait possible dans le bâtiment concerné. Il précise que des travaux seront nécessaires notamment pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées. Une estimation a été faite et s'élève à la somme de 22 808 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'user de son droit de préemption urbain pour le lot 4, d'une superficie de 50,74 m² représentant 5121/14898 de la copropriété, sur la parcelle A 1695 et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

Même séance

Mr le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de St Galmier peut verser à ses communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il présente le règlement d'attribution de ces fonds de concours et notamment l'article 1 qui décrit les domaines d'intervention.

Il propose de déposer une demande pour l'acquisition et l'aménagement de la maison médicale, lot 4 de 50,74 m² représentant 5121/14898 de la copropriété sur la parcelle cadastrée section A numéro 1695, en vue d'accueillir un médecin et une ostéopathe.

L'aménagement consisterait d'une part, à rénover le local (mise aux normes de l'électricité, déplacement de cloisons intérieures, rafraichissement des parois intérieures...) et d'autre part, à réaliser des travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées du bâtiment mais également des abords (accès, parking). Cette acquisition et les travaux induits permettront à la commune de maintenir un local destiné à accueillir des services de santé, indispensables à la population de Bellegarde-en-Forez et de ses environs. Le coût prévisionnel de cette opération (acquisition + travaux) s'élève à la somme TTC de 79 808 €.

Il propose de déposer une demande de fonds de concours pour ce projet, aucune autre subvention n'étant attendue.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à la CCPSG de bien vouloir lui accorder une aide aussi élevée que possible, au titre des Fonds de concours 2016, pour l'acquisition et l'aménagement de la maison médicale.

Même séance

Mr le Maire rappelle que Mr DELORME a accepté de vendre à la commune ses parcelles cadastrées section C 1221 et 1222.

Des échanges de courriers par Chronopost ayant été nécessaires pour mener à bien cette affaire, deux sommes de 26 € ont été réglées, l'une par Mr LAFFONT, l'autre par Mr PHILIPPON.

Il conviendrait donc de rembourser ces deux élus.

Mrs LAFFONT et PHILIPPON sortent de la salle au moment du vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que la commune rembourse 26 € à Mr Jacques LAFFONT et 26 € à Mr Bernard PHILIPPON.

Même séance

Mr le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, une mezzanine avait été installée dans une classe du groupe scolaire mais que cette dernière n'est plus utilisée actuellement.

La salle de classe allant faire l'objet d'une réfection pendant l'été, cette mezzanine va être démontée. Il propose d'essayer de la vendre pour la somme de 500 €, à débattre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette proposition
- Autorise le Maire à mettre une annonce et à effectuer la vente si un acquéreur se présente
- Laisse le Maire apprécier le prix de vente, sachant que le prix de mise en vente est de 500 €, à débattre.

Même séance

Mr le Maire indique que 4 contrats CAE (école, périscolaire, ménage) vont se terminer pendant l'été 2016. De plus un agent en CAE sera en congé maternité avant la fin de son contrat. Il convient donc de prévoir ces remplacements.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à recruter les personnes nécessaires et à signer les contrats CAE correspondants.

Le Maire,
Jacques LAFFONT